

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PLANCHER SAS METAUX

OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

- Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Celles-ci ne sauraient être modifiées même par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achat. Les présentes conditions générales de vente sont applicables, que les recouvrements soient effectués par notre société ou par tout organisme spécialement habilité à cet effet.

CONCLUSION DU CONTRAT

- Les renseignements portés sur les plaquettes, notices ou barèmes et autres documents ou toute information verbale ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur et ne constituent pas une garantie sans accord préalable écrit.
- La commande de l'acheteur est réputée définitive après son acceptation par le vendeur et ce, par téléphone, fax, ou mail.
- En raison de la spécificité de certains produits et services, le vendeur se réserve le droit de notifier à l'acheteur des conditions générales d'exécution de la commande.
- Dans le cas de contrats où le prix du métal est ferme et non révisable, l'acheteur ne peut en aucun cas annuler son contrat, sans dédommagement complet au fournisseur, même en cas de livraison.
- Sauf stipulation particulière, les produits commercialisés par le vendeur sont originaires d'usine et sont vendus en l'état.
- Sauf accord particulier matérialisé par un écrit, chaque commande passée et acceptée constitue un contrat indépendant à exécution instantanée qui n'ouvre au client aucun droit à renouvellement.
- Aucune commande ne pourra être annulée, modifiée partiellement ou totalement en cours d'exécution.
- Toute annulation de commande par le client engage sa responsabilité et l'oblige au moins à prendre livraison de la matière fabriquée et à nous indemniser pour la matière en cours de fabrication.

LIVRAISON ET TRANSPORT

- Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie du vendeur. Ils sont respectés dans toute la mesure possible. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande, ni le paiement d'une indemnité quelconque par le vendeur.

- En cas de défaut d'approvisionnement de la part des usines, l'acheteur a le choix d'accepter la résiliation de la commande, ou de supporter la suspension des livraisons en cours sans qu'en aucun cas la société ne puisse être tenue à une indemnité quelconque.
- Tous les évènements affectant le vendeur et ses fournisseurs ou ses prestataires, présentant ou non les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit tels que : arrêt de travail quelconque, lock-out, émeute, mobilisation, guerre, inondation, incendie, accident matériel, épidémie survenant dans les locaux du vendeur, de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, interdiction totale ou partielle des autorités administratives, nationales ou internationales, modification des conditions d'importation, pénurie totale ou partielle des matières premières et(ou) d'énergie, limitation de production, rupture d'approvisionnement et, d'une façon générale, toutes circonstances survenant postérieurement à la conclusion du contrat de vente et en empêchant l'exécution en tout ou partie dans des conditions normales par le vendeur, suspendent de plein droit et sans formalité les obligations du vendeur, sa responsabilité étant dégagée de plein droit.
- Quelles que soient les conditions et modalités de transport, nos marchandises voyagent en toutes circonstances et nonobstant toute clause contraire, aux risques et périls exclusifs de l'acheteur.
- Le chargement et toutes opérations s'y rapportant sont en toutes circonstances sous les seules initiatives et responsabilités de celui qui fait circuler le véhicule.
- De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'acheteur quelle que soit la participation apportée aux opérations du déchargement par le chauffeur de l'entreprise du vendeur ou par le chauffeur du transporteur choisi par les soins du vendeur.
- La livraison ne peut avoir lieu que si la marchandise est réceptionnée. Dans le cas contraire, le vendeur se réserve le droit de réclamer à l'acheteur qui s'y oblige, les frais correspondant au retour, à la nouvelle présentation de la marchandise et à tous les frais de manutention y afférents.
- la réception est valablement effectuée par tout mandataire apparent, quel qu'il soit, de l'acheteur.
- Aucune réclamation ne peut être acceptée après le départ du chauffeur si elle n'est pas stipulée sur le bon de livraison. En cas de livraison non conforme à la commande, la marchandise concernée doit être restituée au vendeur par l'acheteur, dans l'état où elle a été fournie.
- Les livraisons du vendeur sont faites avec les tolérances des fabricants sur quantités, dimensions, épaisseurs et caractéristiques afférentes à la qualité, ce que l'acheteur accepte à ses risques. Le vendeur ne sera pas responsable de la destination et (ou) des conditions d'utilisation spécifiques de la marchandise dès lors que de telles sujétions ne lui auront pas été soulignées par écrit dans la commande.
- Aucune responsabilité ne sera acceptée pour oxydation, humidité, avarie par pression, torsion ou détérioration quelconque survenant aux marchandises après leur expédition ou leur mise à disposition de l'acheteur.
- Les défauts de matière, même cachés, ainsi que les erreurs de dimensions n'obligent la société qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés sans aucune indemnité, les produits ainsi remplacés restant sa propriété.

- Aucune marchandise ne doit être retournée sans notre accord préalable. Toute marchandise retournée sans cet accord ne pourra être réceptionnée par nos services.
- Dans le cas d'avarie quelconque survenant au cours du transport par fer, par route ou par eau, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre le transporteur ou l'assureur.
- Au cas où le client n'aurait pas précisé sur son bon de commande les instructions d'expédition, nous serions en droit de stocker la marchandise dès que nous lui aurions annoncé que celle-ci est prête à être expédiée, et ce, à notre choix, à ses risques et périls, pour son compte, et de la lui facturer en conséquence.
- Toute modification dans les tarifs de transport, dans les distances kilométriques, dans les droits de douane et dans les taxes fiscales ou autres, survenue depuis la date d'acceptation de la commande ainsi que toute taxe nouvelle appliquée depuis la même date, est supportée par le client à partir du jour de sa mise en vigueur.

PRIX ET PAIEMENT

- Les prix portés sur les tarifs du vendeur de même que ceux communiqués par ses représentants ne peuvent être considérés comme définitifs. Sauf convention contraire écrite, les prix du vendeur sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Ils peuvent faire l'objet d'une clause de révision.
- Les prix du vendeur sont toujours exprimés hors prestations.
- Nos fournitures sont payables au siège social de notre société.
- Les délais et le mode de paiement doivent faire l'objet d'un accord explicite au contrat.
- En l'absence d'un tel accord, les paiements s'effectuent à 45 jours date de facture, nets sans escompte.
- Des Frais de Gestion (FGES) seront appliqués sur nos factures à partir du 1^{er} Janvier 2021 et pourront évoluer en fonction des taxes sur le transport, TGO, etc...
- Le non paiement de la totalité ou d'une fraction du prix à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, y compris toutes valeurs ou factures non encore exigibles sans mise en demeure préalable.
- Dans le cas d'un retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.
- En cas d'impayé, l'acheteur sera tenu de nous rembourser tous les frais entraînés par l'impayé et notamment les frais de banque.
- S'il survient une modification quelconque dans la situation de l'acheteur (incapacité, décès, transformation ou dissolution, règlement judiciaire, procédure de sauvegarde ou

liquidation judiciaire, cession de fonds de commerce, etc...) nous nous réservons le droit de résilier tout ou partie des ventes conclues.

- La société pourra ne pas exécuter les livraisons en cas de retard de paiement ou d'insolvabilité.

Application d'une pénalité de 14% depuis le jour suivant la date d'échéance et jusqu'au jour du paiement effectif et complet, sous la réserve de tous autres droits et recours. Ces pénalités seront exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, pénalités auxquelles s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros visée à l'article L441-6 du code de commerce.

Tout report d'échéance ou toute modification unilatérale des conditions de paiement sans l'accord préalable et écrit du vendeur entraînera les mêmes dispositions de la part de ce dernier que le non paiement d'une échéance quelconque.

- Les règlements se feront par virement, traites ou chèques.

- Le non retour d'un effet commerce ou traite dans le délai légal peut entraîner la suspension de l'exécution et de la livraison de toutes les commandes en cours.

- La vente sera résolue si bon semble au vendeur, par lettre recommandée avec avis de réception, au cas de non respect par l'acheteur de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de vente et ce, huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée, en tout ou partie, sans effet pendant ce délai. Les marchandises vendues devront être restituées au vendeur par l'acheteur à première demande, aux frais et risques de l'acheteur.

Clause pénale :

- En cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts moratoires d'une indemnité fixe de 20% de leur montant. Cette majoration est établie conformément aux articles 1226 et 1152 du code civil.

RECLAMATIONS

- Les marchandises sont livrées avec les tolérances d'usage sur les dimensions, les poids ou quantités.

- Les réclamations concernant les quantités, poids et dimensions, ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée de la marchandise à destination et avant toute transformation. Celles qui concernent la qualité ne sont recevables que pour autant qu'elles soient formulées par écrit dans les quinze jours de l'arrivée de la marchandise à destination s'il s'agit des caractéristiques physiques ou chimiques, et dans un délai de deux mois à partir de l'arrivée s'il s'agit d'un vice caché et que les marchandises n'aient subi aucune altération avant leur emploi.

- Pour quelque cause que ce soit, nous ne sommes pas tenus à d'autres garanties ni dommages et intérêts. Notre responsabilité est expressément limitée au remplacement des marchandises reconnues défectueuses après vérification contradictoire ou, à notre choix,

au remboursement du prix auquel elles ont été facturées ; en tout état de cause, les marchandises défectueuses devront être conservées en leur état à notre disposition.

RESERVE DE PROPRIETE

- Nous nous réservons le droit de propriété des marchandises vendues et/ou livrées jusqu'au paiement intégral de toutes les factures dues aux termes de la commande ou du contrat conformément à la loi 80335 du 12051980.

- La simple remise de traites ou de titres créant obligation de paiement ne constitue pas un paiement.

- L'acheteur devra assurer les marchandises dès leur livraison et pendant toute la durée de la réserve de propriété.

- Tant que les marchandises n'auront pas été complètement payées, l'acheteur les conservera de manière telle qu'elles puissent continuer à être identifiées comme étant notre propriété. Il ne pourra mettre les marchandises en gage ni accorder un droit quelconque à un tiers ; cependant, il pourra, dans le cadre de son exploitation normale les incorporer à d'autres marchandises, les transformer, les vendre et/ou les livrer en l'état, soit après transformation ou incorporation. En cas de vente et/ou livraison des marchandises, l'acheteur devra informer le tiers acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété et céder à notre société toutes les créances nées à son profit de la revente à un tiers (article 66 de la loi du 13071967)

- l'acheteur s'engage à conserver les marchandises, à les identifier de sorte qu'elles ne puissent pas être confondues avec d'autres.

- Pendant la durée de la clause de réserve de propriété, toute modification, transformation ou altération des marchandises est interdite. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, notre société serait, après une mise en demeure par simple lettre, autorisée à reprendre possession des marchandises encore en stock chez l'acheteur.

- En cas de reprise de la marchandise soumise à cette réserve de propriété, l'acheteur sera crédité des paiements partiels intervenus, déduction faite du montant des frais occasionnés par la reprise (transport, stockage, manutention) et du préjudice provenant de la dépréciation des marchandises pouvant résulter de l'état dans lequel elles se trouvent lors de leur reprise ou de la diminution de leur prix entre la date du contrat ou prise de commande et le jour de la reprise.

- A défaut d'exécution immédiate par l'acheteur de l'obligation de restituer, il pourra y être contraint par simple ordonnance de référé autorisant le vendeur à reprendre la marchandise soumise à sa réserve de propriété chez l'acheteur ou en tout autre lieu, aux frais exclusifs de ce dernier.

QUALITE – AGREMENT DES MARCHANDISES

- Le choix de la matière (ses caractéristiques, sa qualité, dimensions, etc...) incombe exclusivement à l'acheteur, notre société n'étant pas toujours en mesure d'apprécier ou de

juger de l'opportunité du choix de l'acheteur. Notre société décline toute responsabilité quant aux erreurs de fabrication des marchandises livrées et quant à l'emploi auquel le client les destine, si ce dernier ne nous a pas fait parvenir par écrit, avec la commande, les indications et spécifications nécessaires ainsi que toutes sujétions particulières.

- Tout vice apparent est couvert de plein droit par la réception sans réserve de la marchandise du vendeur.

- Tout défaut inhérent à la matière n'oblige le vendeur qu'au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis, directs et/ou indirects.

- Au cas de vice ou défaut, quel qu'il soit, le vendeur est entièrement libre de la suite éventuelle à donner, en termes de réparation ou de remplacement notamment. L'acheteur qui ne s'y conformerait pas assumerait seul les conséquences financières et autres de ses initiatives.

REACH

- Les présentes conditions générales ont été établies conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement Européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Elles ne constituent pas une liste de conditions exhaustives auxquelles le fournisseur et l'acheteur sont soumis mais énumèrent les droits et obligations inhérents aux relations entre le fournisseur et l'acheteur.

- le fournisseur garantit que les substances incorporées pour la production des articles ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, à l'autorisation et aux restrictions.

- le fournisseur informe l'acheteur des informations dont il dispose sur l'éventuelle présence de substances inscrites dans la liste candidate. Il communique les informations nécessaires à l'acheteur pour permettre une utilisation sûre des articles contenant une ou des substances faisant partie de la liste candidate conformément à l'article 33 de REACH ; le fournisseur garantit qu'en l'état actuel de ses connaissances, ses propres fournisseurs se tiennent informés des évolutions de la liste candidate ainsi que des mises à jour.

- le fournisseur n'est pas responsable de l'utilisation non conforme des produits par l'acheteur.

La responsabilité du fournisseur est strictement limitée aux obligations telles que prévues dans le règlement REACH.

CONTESTATION

- Toute contestation relative à l'exclusion ou à l'interprétation de nos ventes, sera de la compétence exclusive du Tribunal d'Annecy, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.